



Request for Information – encouragement du transport par wagons complets isolés

Vue d'ensemble

Dans le cadre de la révision de la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises (LTM), le transport par wagons complets isolés (TWCI) doit être encouragé temporairement. À cette fin, le Conseil fédéral mène une procédure de l'offre visant à conclure une ou plusieurs conventions sur les prestations concernant la future offre du TWCI et son encouragement financier par la Confédération.

Le présent document déclenche une demande d'information (*request for information* [RFI]). Tous les acteurs ont jusqu'au **31 mars 2025** pour faire part à l'Office fédéral des transports (OFT) de leur intérêt à fournir tout ou partie de l'offre-réseau TWCI. Ensuite, l'OFT communiquera les exigences qu'il impose en vue de la conclusion d'une convention sur les prestations pour l'encouragement financier du TWCI. Pendant l'appel d'offres (*request for offer* [RFO]), les parties intéressées ont le temps de soumettre une offre contraignante à l'OFT.

La procédure de l'offre pour l'encouragement financier du TWCI concerne une première période de financement qui s'étend de 2026 à 2029, pendant laquelle une deuxième procédure de l'offre sera lancée, qui concernera la deuxième période de financement de 2030 à 2033. Sur décision du Parlement, une troisième période de financement (de 2034 à 2037) pourra être décidée. Pour la première période, un montant total de 260 millions de francs suisses est disponible (en moyenne 65 millions par an).

La procédure de l'offre se déroule selon le calendrier suivant :

- Demande d'information (RFI) : du 10 au 31 mars 2025
- Appel d'offres (RFO) : début mai 2025 au 31 août 2025
- Négociation de la convention sur les prestations : octobre-novembre 2025
- Conclusion de la convention sur les prestations : décembre 2025



Conditions générales

Dans le cadre de l'offre de TWCI, les soumissionnaires peuvent assumer différents rôles. Le rôle d'intégrateur est impératif pour la cohérence d'un réseau, car il assure, au niveau du système, l'effet de réseau qui augmente la productivité et réduit les coûts. La directive de l'OFT concernant l'encouragement financier du transport par wagons complets isolés via des conventions sur les prestations, qui se trouve en consultation parallèlement à la RFI dans le cadre d'une implication des milieux intéressés, définit les conditions-cadres relatives à la procédure de l'offre ainsi que l'objet de l'offre et de la convention conformément à l'art. 13 LTM. Ces conditions-cadres comprennent également les exigences et l'évaluation de l'offre à soumettre dans le RFO, ainsi que le contenu et l'adjudication des conventions sur les prestations.

En outre, dans son [message concernant la loi sur le transport de marchandises](#), le Conseil fédéral a expliqué en détail le futur encouragement du TWCI au moyen de conventions sur les prestations (en particulier le ch. 4.1.3.2).

Forme de la réponse

Veillez, le cas échéant, manifester votre intérêt par écrit, ce qui ne vous engage à rien. Nous souhaitons une description aussi détaillée que possible de toutes les prestations que le soumissionnaire a l'intention de fournir en TWCI. Cette description doit être ventilée par type de prestation (distribution-vente / intégration des systèmes / fret de proximité / traction à longue distance). Les informations contenues dans la manifestation d'intérêt seront traitées de manière confidentielle. La manifestation d'intérêt doit être envoyée par courriel à l'adresse finanzierung@bav.admin.ch.

Il n'est pas nécessaire de manifester votre intérêt pour participer à la deuxième phase de la procédure d'appel d'offres, le RFO, mais utile dans la mesure où le soumissionnaire et l'OFT peuvent entamer un dialogue à un stade précoce et clarifier mutuellement certaines questions. En outre, les informations obtenues dans la RFI permettent à l'OFT de concevoir le RFO de la manière la plus adaptée possible à la situation.